

[Text]

This first one, which has to do with the transfer of money from one account to another without involving some new program or some new policy, might be the kind that you can properly deal with as a \$1 item. When I get over to Vote 50d it seems to me that there is a new policy being instigated there, and that is the kind of place where I question \$1 items. I noticed that in the House the other day when Mr. Andras was questioned about this he said that it was partly because of the time constraints or the problems we have in the House. In other words, the Government is saying that you cannot get a separate bill through, but if it puts items in the estimates, because estimates are under a form of closure you can get them through. All I am saying, Mr. Chairman, is I think this policy does have to be looked at much more closely by than it has been, but I will not put as much blame on this Minister as I sometimes put on him. I put the blame elsewhere.

• 1550

Mr. Lalonde: Thank you very much, Mr. Knowles.

Mr. Knowles (Winnipeg North Centre): Oh, you are welcome. I will be heard from later on \$1 votes, in the proper places.

The Vice-Chairman: Thank you. Monsieur Marceau vous avez la parole pour dix minutes.

M. Marceau: Monsieur le ministre, je constate que dans ce budget supplémentaire, vous semblez avoir deux postes qui concernent les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et drogues et un peu plus bas, vous avez un montant pour l'usage non médical des substances psychotropes. Est-ce que cette orientation est en raison de besoins accrus? Est-ce une politique nouvelle de la part du Ministère? En fait est-ce que c'est en raison d'une recrudescence de ce problème que des montants supplémentaires sont dépensés?

M. Lalonde: Non, il me ferait plaisir d'expliquer les fins auxquelles seront affectées ces deux sommes. Dans le premier cas, il s'agit d'une augmentation des frais de cour pour des poursuites intentées en vertu de la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants. Ce qui arrive, c'est que les poursuites sont intentées par le ministère de la Justice à la suite d'enquêtes de la Gendarmerie royale. Le ministère de la Justice envoie ensuite des comptes au ministère responsable de l'administration de la loi. Avec l'augmentation du nombre des poursuites touchant autant les aliments et autres produits réglementés par le ministère que les drogues, il en est résulté une augmentation de nos frais légaux en vertu de ces deux lois. Je dois souligner par ailleurs qu'en général, les revenus provenant des amendes et des saisies de produits équivalent approximativement aux frais que nous incurrons. Par exemple, en 1975-1976 les poursuites nous ont coûté environ 2.8 millions de dollars, nous avons perçu environ \$2,000,900. Par ailleurs 1976-1977 les chiffres les plus récents semblent indiquer une différence plus appréciable. Nous avons moins perçu en amende que cela nous a coûté en frais de cour et d'administration ainsi de suite. Mais, historiquement la relation a été assez proche l'une de l'autre.

[Interpretation]

Le premier poste de \$1 est approprié puisqu'il s'agit d'un virement de fonds d'un compte à un autre sans qu'il y ait de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques. Cependant, il semble qu'on élabore une nouvelle politique pour ce qui est du crédit 50d, et c'est là où je mets en doute le bien fondé d'un poste de \$1. L'autre jour lorsqu'on a posé une question à ce sujet à M. Andras en Chambre, il a répondu que cela provenait en partie des limites imposées par le temps ou des problèmes que nous avons en Chambre. Autrement dit, le gouvernement ne pouvant pas faire adopter un bill séparé, met de nouveaux postes budgétaires dans les prévisions, et puisque les prévisions constituent une forme de clôture, ces postes doivent finalement être adoptés. Je dis simplement, monsieur le président, que cette politique doit être examinée de près, mais en ce cas-ci, je ne blâme pas autant le ministre que dans d'autres cas. Je rejette la responsabilité sur d'autres.

M. Lalonde: Merci beaucoup, monsieur Knowles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De rien. J'aurai mon mot à dire sur des postes budgétaires de \$1 dans d'autres circonstances.

Le vice-président: Merci. Mr. Marceau, you have ten minutes.

Mr. Marceau: Mr. Minister, I notice that in the Supplementary Estimates you have two items relating to prosecutions under the Narcotics Control Act and the Food and Drugs Act and you also have an amount set aside for the nonmedical use of mood-altering substances. Is this the result of increased requirements or does it reflect a new department policy? Is it because of the increased seriousness of the problem that additional funds are being spent?

Mr. Lalonde: No, I would be pleased to explain the purpose of these two items. The first arises from an increase in our court costs related to proceedings instituted under the Food and Drugs Act and the Narcotic Control Act. Such proceedings are instituted by the Department of Justice following inquiries carried out by the RCMP. The Department of Justice then charges the department responsible for the administration of the act. The increased number of legal actions relating to both foods and other products regulated by the department as well as drugs has added to our legal costs under these two acts. I should point out that generally speaking our revenues from fines and the seizure of products is almost equivalent to the expenses that we incur. For instance, in 1975-1976 prosecutions cost us almost \$2.8 million and we took in approximately \$2,000,900. The most recent figures, those for 1976-1977, seem to indicate a greater difference. Our revenue from fines was less than our court and administration costs. But historically the relationship has always been rather close.